Accusé de réception en préfecture
02B-212002513-20210315-DEL150321-2-DE
Date de télétransmission : 17/03/2021
Date de réception préfecture : 17/03/2021

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
ARRONDISSEMENT DE CORTE ET CANTON DE FIUMORBO-CASTELLO
COMMUNE DE PRUNELLI DI FIUMORBO

Délibération n° 2021/2

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de PRUNELLI DI FIUMORBO

Séance du 15 MARS 2021
Convocation en date du 08 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au réfectoire de l'école d'Abbazia à huis clos, sous la présidence de Monsieur André ROCCHI - MAIRE.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Présents : ROCCHI André ; PAOLI Christian ; FILIPPINI Marie-Laure ; SANTONI Marie-Josée ; FRATICELLI Jean-Jacques ; ANDREANI Agnulina ; GUIDICELLI Sébastien ; SUSINI Vincent ; DAMIANI-CHIODI Anne-Marie ; COLOMBANI Victoria ; OTTOMANI Jean-François ; FRANCISCI Lisa ; PAOLI Franck ; BARBONI Toussaint ; ELEGANTINI Muriele ; MURGIA Sandrine ; MICAELLI Marie-Luce ; GAMBOTTI Marie-Pierre ; PIERI Pierre-Louis ; PAOLI Jules François ; SALDANA Esteban ; VILLARD-ANGELI Dominique ; FARENC Nicole ; PIREDDA Albert ; POLINI André.

Procurations : FABRE-ACHILLI Nadine à POLINI André
ANGELI Filippu-Antone à PIERI Pierre-Louis

Secrétaire : Madame FRANCISCI Lisa

Domaine : Finances locales

Sous-Domaine : Divers

Objet : Rapport d'Orientations Budgétaires 2020.

Intervenant (s) : Monsieur André ROCCHI – Monsieur Jean-Jacques FRATICELLI – Monsieur Esteban SALDANA

Vote pour : 21
Vote contre : 6
Abstention : 0

Affichage en date du : 18 Mars 2021

Accusé de réception en préfecture
02B-212002513-20210315-DEL150321-2-DE
Date de télétransmission : 17/03/2021
Date de réception préfecture : 17/03/2021

Chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires de la Commune est inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Jusqu'ici, le débat d'orientation budgétaire (DOB) était encadré par la loi selon les dispositions suivantes :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. »

La loi NOTRe, (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) promulguée le 7 août 2015 ainsi que l'article L.2313 du code général des collectivités Territoriales, précisent qu'un rapport sur les orientations budgétaires contenant les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette, doit être présenté aux organes délibérant dans les deux mois qui précèdent le vote du budget. Par ailleurs, le décret du 24 juin 2016 publié au JO du 26 juin 2016 est venu modifier le contenu ainsi que les modalités de présentation et de transmission du rapport sur lequel se fonde le débat d'orientations budgétaires (DOB) : transmission au Préfet, à l'EPCI de rattachement, mise à disposition du public, dans les 15 jours suivant son examen en conseil municipal.

Cette obligation concerne les communes de plus de 3500 habitants (alinéa 2 de l'article L.2312-1) et leurs établissements publics (alinéas 1 et 2 de l'article L.5211-36), ainsi que les départements (alinéa 1 de l'article L.3312-1).

Ce rapport donne lieu à un débat d'orientation budgétaire (DOB) qui n'a aucun caractère décisionnel mais qui est acté par une délibération spécifique, qui donne lieu à un vote. Il a pour objectif de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Toutefois, le rapport d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel.

Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Le vote du budget primitif est fixé au 22 Mars 2021.

Accusé de réception en préfecture
02B-212002513-20210315-DEL150321-2-DE
Date de télétransmission : 17/03/2021
Date de réception préfecture : 17/03/2021

I. ENVIRONNEMENT MACROECONOMIQUE ET LEGISLATIF

Une Loi de Finances reflète son temps.

La pandémie qui a bouleversé 2020 et qui touche déjà l'année en cours impacte fortement les lois de finances 2021, comme elle a amené une série de lois de finances rectificatives tout au long de l'année 2020.

Les entités publiques locales sont également touchées dans leurs finances par la crise. L'impact national pourrait être de 20 milliards d'euros sur trois ans, à comparer aux dépenses de fonctionnement de 700 milliards d'euros de l'ensemble du secteur national,

Au-delà du délicat exercice de limiter l'impact financier de la crise pour les collectivités, la loi de finances 2021 met en exergue le rôle spécifique du secteur public territorial qui est le grand acteur de l'investissement public. Il en représente 55 %.

L'enjeu national est de favoriser la reprise économique par l'investissement sur les grands thèmes de la transition énergétique et écologique, des nouvelles mobilités, de la santé et du sport et plus généralement de l'investissement au service des acteurs économiques locaux, de l'équilibre et de l'attractivité des territoires.

C'est pour répondre à ces défis politiques que le budget communal 2021 de la ville de Prunelli Di Fiumorbo sera élaboré.

Des transferts financiers de l'État aux collectivités en baisse : fin des dégrèvements de taxe d'habitation (TH)

Les transferts financiers atteignent 104,4 milliards d'euros dans le projet de loi de finances 2021 à périmètre courant, en baisse de 10 % par rapport à la loi de finances 2020. Cette diminution est directement liée à la suppression des dégrèvements de TH puisqu'en 2021, le produit de la TH est affecté au budget de l'Etat (13 milliards d'euros) et le bloc communal est compensé par de nouvelles ressources fiscales :

- la part départementale de foncier bâti aux communes,
- une fraction de TVA aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Accusé de réception en préfecture
02B-212002513-20210315-DEL150321-2-DE
Date de télétransmission : 17/03/2021
Date de réception préfecture : 17/03/2021

Les incidences de cette réforme pour la commune sont la suivante :

- Consolidation du taux de foncier bâti communal (4,88%) avec celui transféré par le département (13,20%) soit 18,08% en 2021.
- Fin des compensations versées au titre de la suppression de la taxe d'habitation

La commune reste en attente de l'imprimé fiscal 1259 pour pouvoir valider ses estimations de bases et de compensation.

L'incidence de cette réforme pour les redevables est la suivante :

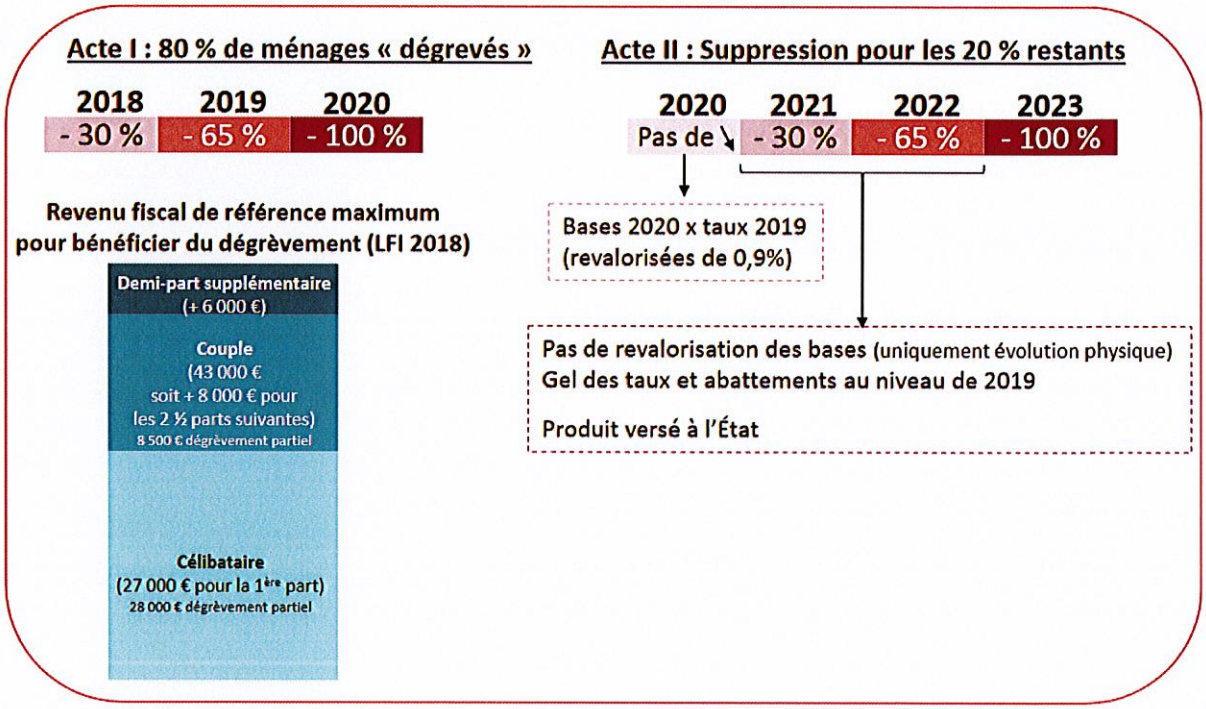

Prélèvements opérés sur les recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités territoriales : un niveau de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) stabilisé

Les PSR de l'Etat en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'Etat (83 %) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (41 %).

Les PSR s'élèvent à 43,25 milliards d'€ en 2021, soit en augmentation de 4,9 % par rapport à la loi de finances 2020.

Accusé de réception en préfecture
02B-212002513-20210315-DEL150321-2-DE
Date de télétransmission : 17/03/2021
Date de réception préfecture : 17/03/2021

La Dotation forfaitaire reste stable avec un montant de 26,7 milliards d'euros au niveau national. Au niveau national, la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) sont abondées de 90 millions d'euros.

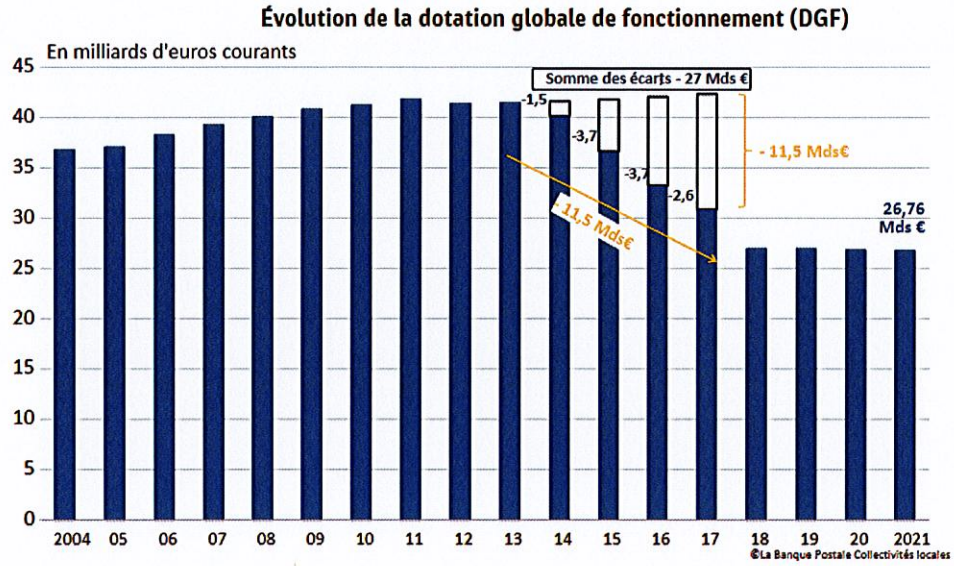

Variables d'ajustement : une baisse très réduite en 2021

La loi de finances 2021 prévoit une minoration très limitée des variables d'ajustement de 50 millions d'euros pour 2021, uniquement fléchée sur les départements et régions.

Les variables d'ajustement du bloc communal sont totalement épargnées.

Application progressive de la date d'entrée en vigueur de l'automatisation du FCTVA

Après deux reports dans les lois de finances précédentes, la mise en œuvre de l'automatisation du FCTVA sera effective en 2021.

Cette automatisation sera possible grâce à l'application dédiée nommée ALICE (automatisation de la liquidation des concours de l'Etat).

L'éligibilité de la dépense au FCTVA ne sera plus fonction de sa nature juridique mais de son imputation comptable.

La commune n'est pas concernée par cette mesure en 2021.

Révision des valeurs locatives des établissements industriels

Dans la continuité de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels depuis le 1er janvier 2017, et pour réduire davantage les impôts de production, la loi de finances s'attaque à celles des établissements industriels utilisées dans le calcul des bases d'imposition de la

Accusé de réception en préfecture
02B-212002513-20210315-DEL150321-2-DE
Date de télétransmission : 17/03/2021
Date de réception préfecture : 17/03/2021

Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).

Ces valeurs locatives obsolètes datent des années 1970 et ne sont plus adaptées à la réalité économique actuelle. Par ailleurs, elles aboutissent à une imposition plus forte des établissements industriels par rapport à celle des locaux professionnels, depuis leur révision de 2017.

La valeur locative des établissements industriels est réduite de moitié. La perte de recettes sera compensée par l'Etat mais à hauteur du taux de CFE et TF 2020. Cela signifie que sur les territoires industriels, une hausse de ces taux à partir de 2021 n'aura pas d'impact sur la moitié des bases de ces établissements.

La variation nominale des bases d'imposition devrait être de 0,2% en 2021, soit l'indice de prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2020.

Le contexte budgétaire de notre collectivité est donc marqué par une diminution de ses recettes.

Or, dans le même temps, les services publics assurés par les communes sont en constante augmentation malgré la situation économique et sanitaire.

Les finances communales subissent un effet de ciseau qui impose, afin de pouvoir conduire le programme d'investissement décidé par la municipalité, de poursuivre nos efforts de maîtrise de nos dépenses tout en garantissant un service public de qualité.

Accusé de réception en préfecture
02B-212002513-20210315-DEL150321-2-DE
Date de télétransmission : 17/03/2021
Date de réception préfecture : 17/03/2021

II. RAPPORT SUR LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE- Bilan de l'exercice 2020

Résultat de clôture 2020

	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2019	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020
INVESTISSEMENT	-48 113,05	958 317,79	910 204,74
FONCTIONNEMENT	317 715,74	137 015,09	454 730,83
TOTAL	**269 602,69**	**1 095 332,88**	**1 364 935,57**

	RESTES A REALISER DEPENSES	RESTES A REALISER RECETTES	RESTES A REALISER SOLDE
INVESTISSEMENT	184 098,53	272 830,64	88 732,11

	RESULTAT APRES RESTES A REALISER
INVESTISSEMENT	998 936,85
FONCTIONNEMENT	454 730,83
TOTAL	**1 453 667,68**

L'exercice 2020 clôture en excédent toutes sections confondues à 1 453 667,68€ après restes à réaliser. Cet excédent significatif est nécessaire à la réalisation de notre programme d'investissement.

Cette somme est disponible pour participer au financement des nouvelles dépenses d'équipement 2020.

Le résultat de l'exercice de fonctionnement 2020 s'établit donc à 454 730,83€ = recettes totales de fonctionnement de l'exercice – dépenses totales de fonctionnement. Si l'on raisonne uniquement en termes de mouvements réels (suivis de décaissements ou d'encaissements), on calcule alors l'épargne brute (CAF) de l'exercice.

La capacité d'autofinancement brute (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursement du capital de la dette, dépenses d'équipement…). Elle est calculée par différence entre les produits réels de fonctionnement (hors produits de cessions d'immobilisation) et les charges réelles de fonctionnement (hors valeur comptable des immobilisations cédées). La CAF brute est en priorité affectée au remboursement des dettes en capital.

Accusé de réception en préfecture
02B-212002513-20210315-DEL150321-2-DE
Date de télétransmission : 17/03/2021
Date de réception préfecture : 17/03/2021

FONCTIONNEMENT	2019	2020
Recettes réelles de fonctionnement	3584K€	3734K€
Charges de fonctionnement réelles	3170K€	3355K€
CAF Brute	**414K€**	**380K€**

L'augmentation des charges réelles de fonctionnement de la ville n'est pas compensée par une progression équivalente des recettes réelles de fonctionnement ce qui produit un effet ciseaux au niveau de l'épargne communale.

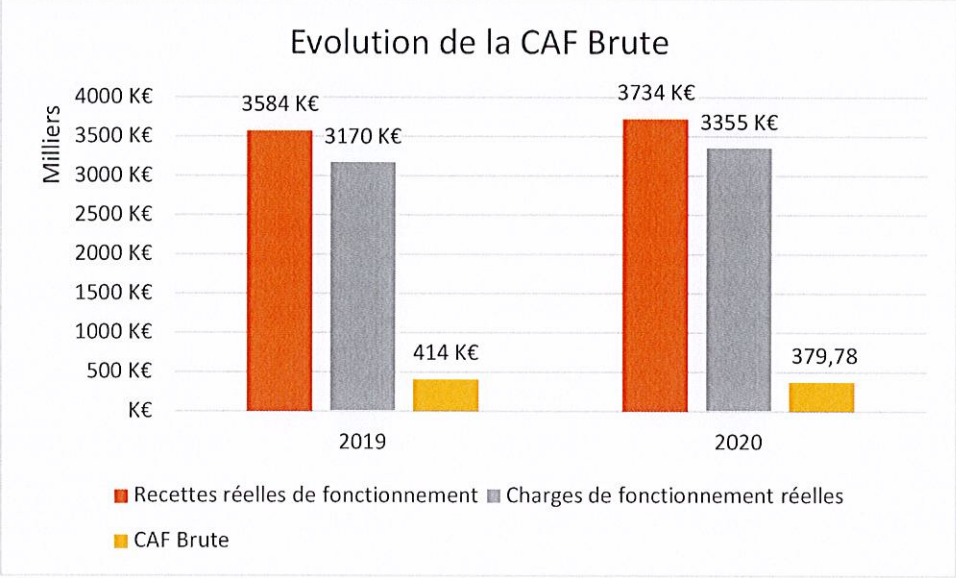

La capacité d'autofinancement nette (CAF nette) représente la capacité brute d'autofinancement après remboursement des dettes en capital. Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer des nouvelles dépenses d'équipement.

Accusé de réception en préfecture
02B-212002513-20210315-DEL150321-2-DE
Date de télétransmission : 17/03/2021
Date de réception préfecture : 17/03/2021

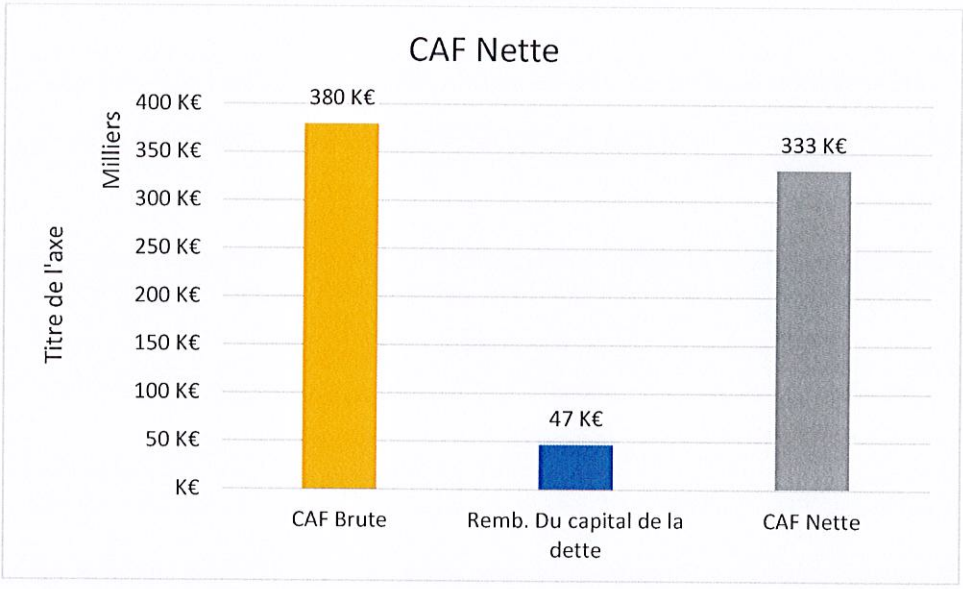

Cette dernière est en diminution depuis 2014 du fait de la contribution des collectivités locales à la réduction du déficit public. Cependant, elle reste satisfaisante et permet de financer une partie des investissements.

a. Section de fonctionnement-Dépenses

Structure des dépenses de fonctionnement 2020

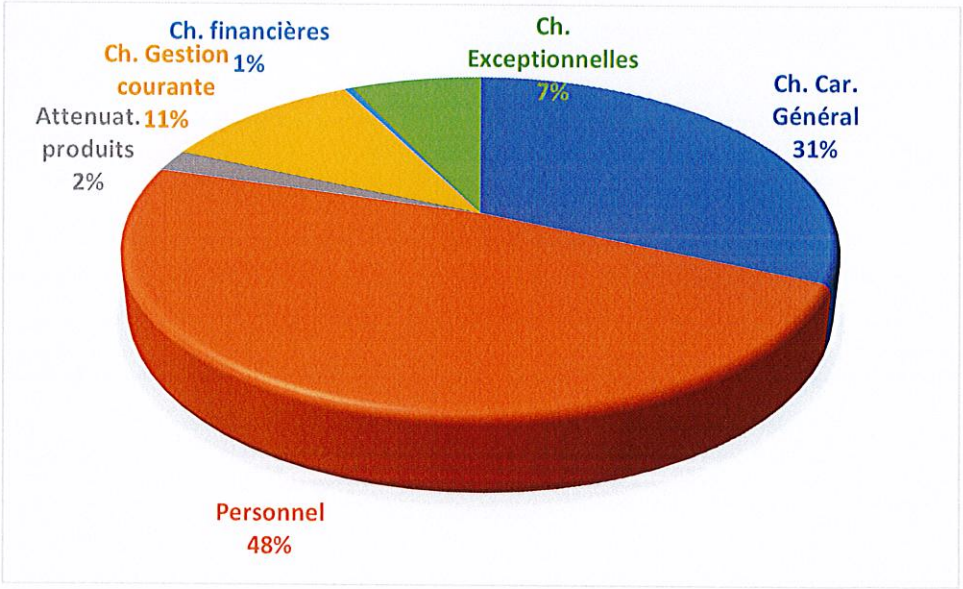

Les charges de personnel représentent la moitié des dépenses de fonctionnement de la commune, ce qui est en corrélation avec les taux observés dans les autres communes de même strate.

Accusé de réception en préfecture
02B-212002513-20210315-DEL150321-2-DE
Date de télétransmission : 17/03/2021
Date de réception préfecture : 17/03/2021

Les charges à caractère général

Poste	CA 2018	CA 2019	CA 2020	2020/2019 en%
011 Charges à caractère général	1094K€	1081K€	1142K€	6%

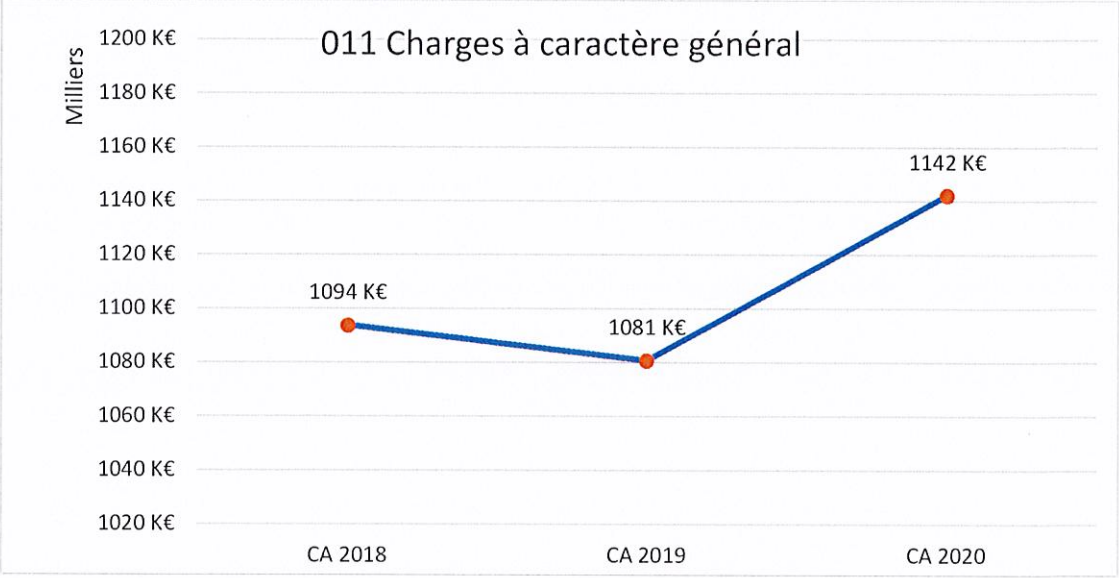

Elles comprennent tous les frais de gestion courante d'une Collectivité (frais d'eau, d'électricité, de carburant, de fournitures diverses, les locations mobilières et immobilières, les frais d'entretien des bâtiments, de la voirie, du matériel divers et roulant, les honoraires, les frais d'affranchissement et de téléphone, les impôts fonciers, la documentation diverse (dont les abonnements et livres de la médiathèque), et les dépenses de fêtes et cérémonies.

Ces charges à caractère général reculent légèrement en 2019 (-1,1% par rapport à 2018) mais évoluent de 6% en 2020 en lien avec notamment les dépenses liées au COVID-19.

Les prévisions 2021 de charges à caractère général se stabilisent à 1 160K€ contre 1 100K€ en 2020.

Accusé de réception en préfecture
02B-212002513-20210315-DEL150321-2-DE
Date de télétransmission : 17/03/2021
Date de réception préfecture : 17/03/2021

Les charges de personnel

Charges de personnel et frais assimilés	2019	2020
Réel	1 590 147,73 €	1 737 429,84 €
Budget	1 602 400,00 €	1 894 850,00 €
Variation en €uros	193 263,62 €	147 282,11 €
Variation en % N-1	14%	9%

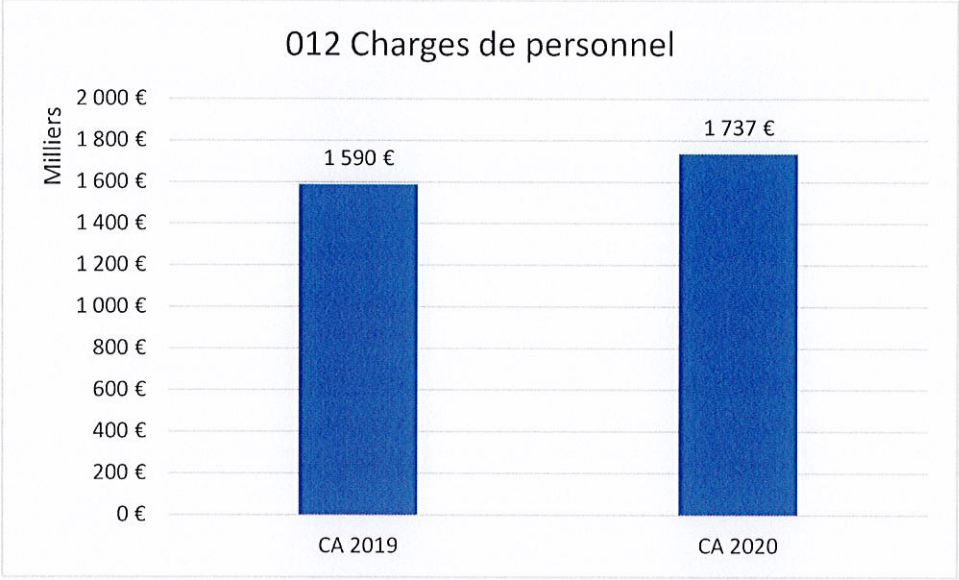

- Au 31/12/2020 le **TABLEAU DES EFFECTIFS** est le suivant :

Filière	TITULAIRES	CONTRACTUELS	TOTAL AGENTS	TEMPS COMPLET	TPS NON COMPLET
ADMINISTRATIF	14	2	16	15	1
APPRENTI ADMINISTRATIF	0	1	1	1	0
APPRENTI ECOLE	0	1	1	1	0
ANIMATION	8	0	8	2	6
CANTINE	4	1	5	0	5
ECOLE	6	1	7	5	2
TECHNIQUE	8	2	10	10	0
TOTAL	40	8	48	32	16

Accusé de réception en préfecture
02B-212002513-20210315-DEL150321-2-DE
Date de télétransmission : 17/03/2021
Date de réception préfecture : 17/03/2021

Au total il y a 48 agents dont 83% de titulaires et 13% de contractuels.

Répartition en % par filière :

- Administratif : 35 %
- Animation : 17 %
- Cantine : 10 %
- Ecole : 17 %
- Technique : 21 %

Les charges de personnel sont constituées :

- Par l'ensemble des rémunérations du personnel de la collectivité ;
- Par les charges sociales patronales liées à ces rémunérations : cotisations de sécurité sociale, cotisations de congés payés, supplément familial, versements aux mutuelles, caisses de retraite, œuvres sociales.

Ces dernières ont évolué à la hausse entre 2019 et 2020 du fait de :

- Augmentation du temps de travail de 4 agents cantine à partir de 01.02.2020, du fait de l'augmentation de la fréquentation de la cantine scolaire !
  - 2 agents passent de 19 h à 22 h hebdo
  - 1 agent passe de 19 h à 23 h hebdo
  - 1 agent passe de 28.50 h à 31 h hebdo
- Stagiairisation de 2 agents d'animation à 31.5 h et 35 h
- Embauche d'un DGS
- La cotisation d'assurance garantissant les risques statutaires des agents augmente entre 2019 et 2020 et passe de 72 868 € à 86 744 €.
- Mise en place de la participation à la protection sociale des agents à partir du 01.01.2020 (montant annuel : 14 110 €)

Les prévisions 2021 de charges de personnel s'établissent à près de 1 870K€.

Accusé de réception en préfecture
02B-212002513-20210315-DEL150321-2-DE
Date de télétransmission : 17/03/2021
Date de réception préfecture : 17/03/2021

Les autres charges de gestion courante

Poste	CA 2018	CA 2019	CA 2020	2020/2019 en%
65- Charges de gestion courante	478K€	417K€	400K€	-4%

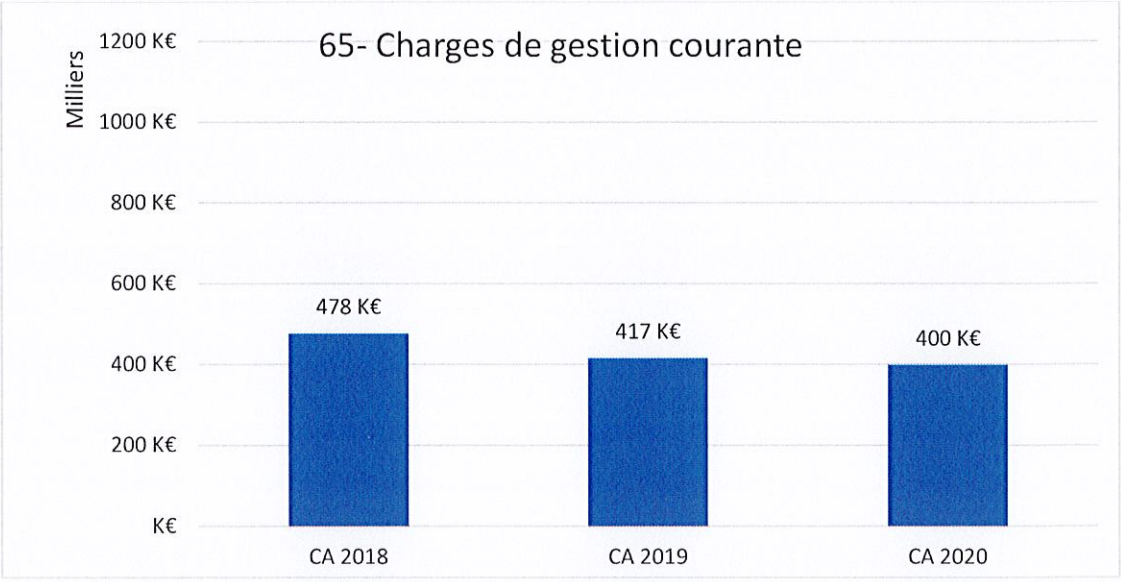

Les autres charges de gestion courante, inscrites au compte 65, comprennent notamment :

- Les indemnités et frais de mission et de formation des maires,
- Les pertes sur créances irrécouvrables ;
- Les contingents et les participations obligatoires ;
- Les subventions de fonctionnement versées au ALSH et CCAS

Ces charges de gestion courante ont diminué de 4% entre 2019 et 2020 soit -17K€.

Accusé de réception en préfecture
02B-212002513-20210315-DEL150321-2-DE
Date de télétransmission : 17/03/2021
Date de réception préfecture : 17/03/2021

Les charges financières

Poste	CA 2018	CA 2019	CA 2020	2020/2019 en%
66- Charges financières	7K€	6K€	18K€	200%

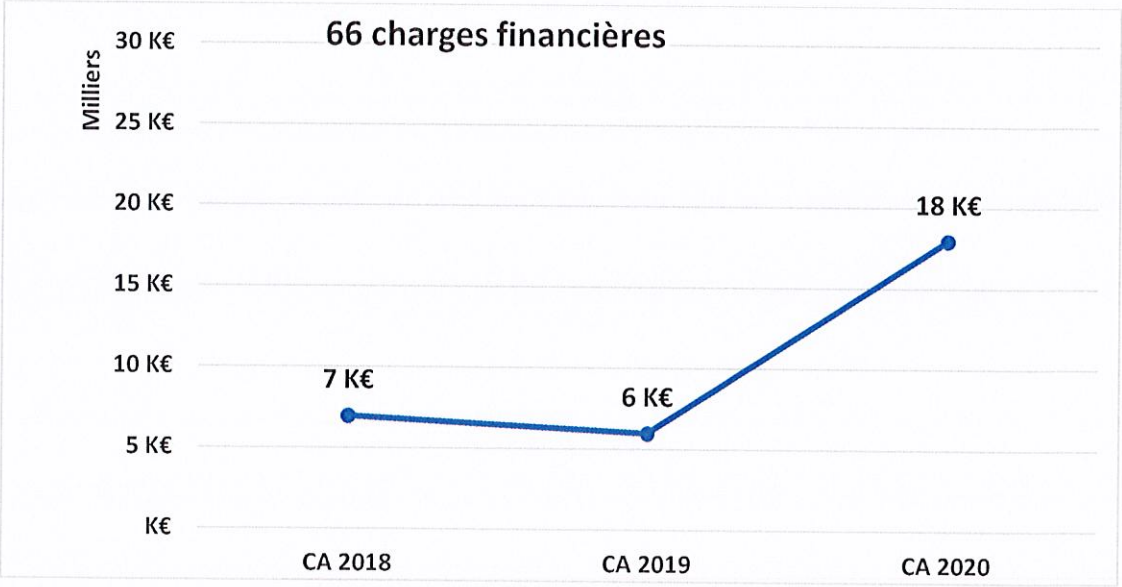

Le compte 66 enregistre les charges rattachées à la gestion financière à l'exclusion des services bancaires.

Ces charges financières diminuent depuis 2015 pour atteindre 6K€ en 2019, du fait de l'extinction de l'emprunt de 200 000€ souscrit en 2004.

En 2020, ces charges augmentent en 2020 du fait de la contraction du prêt de 797 K€ en 2019.

Les prévisions s'établissent à 51K€ en 2021 du fait de la souscription d'un nouvel emprunt en 2020.

Accusé de réception en préfecture
02B-212002513-20210315-DEL150321-2-DE
Date de télétransmission : 17/03/2021
Date de réception préfecture : 17/03/2021

b. Section de fonctionnement-recettes

Structure des recettes de fonctionnement 2020

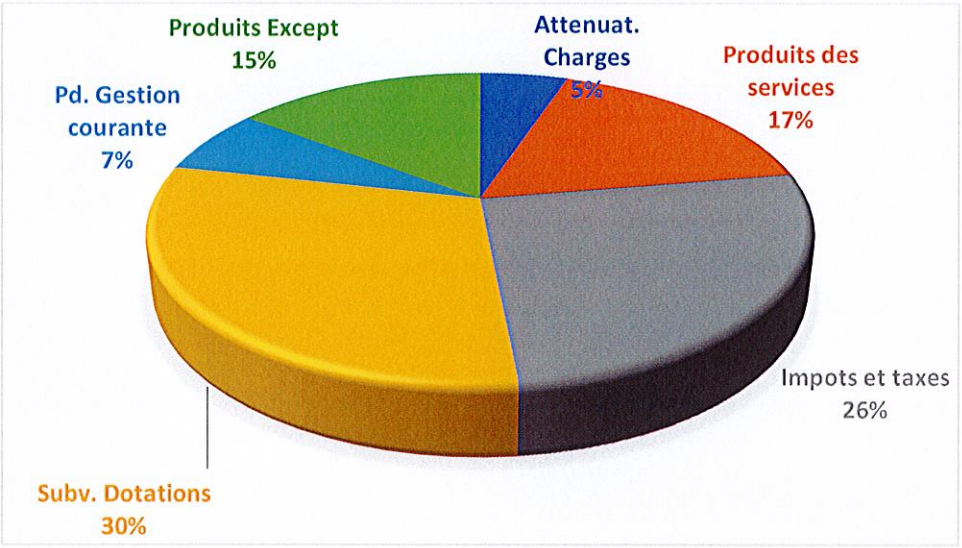

En 2020, la fiscalité reste prépondérante avec 1 040K€ de recettes fiscales auxquelles il convient d'ajouter 170K€ de compensations fiscales.

L'autre recette principale est la DGF (929K).

En 2020, 643K€ ont été encaissés au titre des cessions (produit exceptionnel).

Evolution des dotations

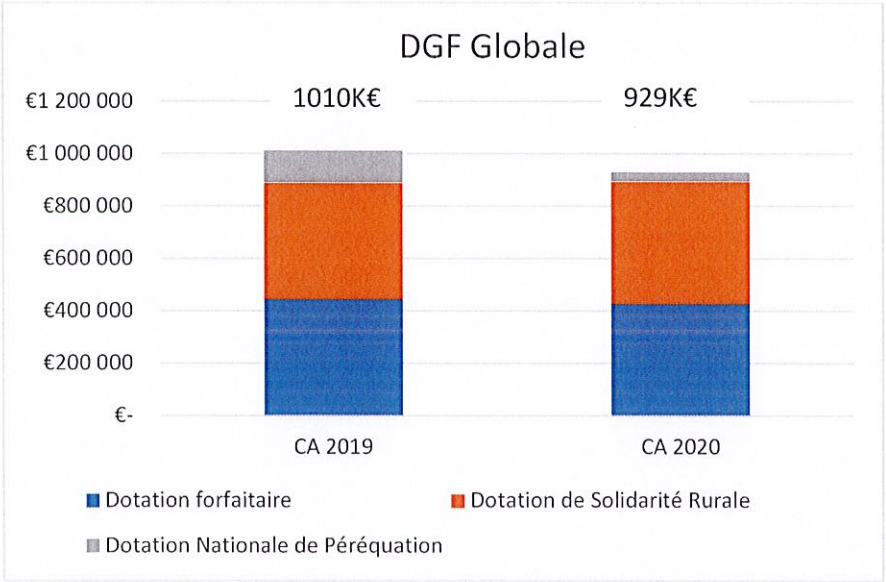

La DGF a baissé de 8% entre 2019 et 2020 en passant de 1010 K€ en 2019 à 929 K€ en 2020.

Accusé de réception en préfecture
02B-212002513-20210315-DEL150321-2-DE
Date de télétransmission : 17/03/2021
Date de réception préfecture : 17/03/2021

En application des articles L. 2334-7 et suivants et R. 2334-3 et suivants du code général des collectivités territoriales, la dotation globale de fonctionnement des communes est composée d'une dotation forfaitaire et d'une dotation d'aménagement (décomposée en plusieurs dotations).

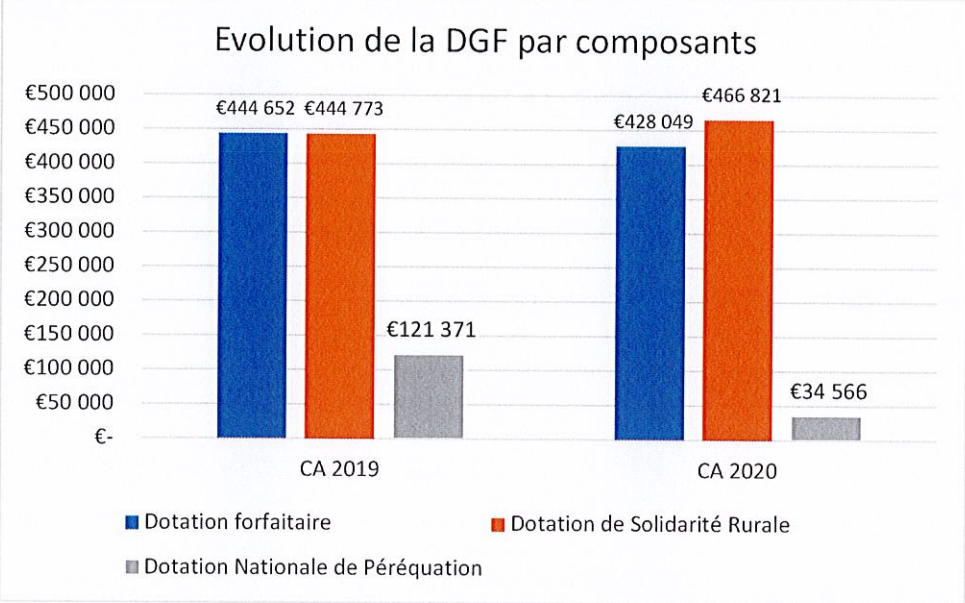

La commune de Prunelli di Fium'orbo a percu la Dotation Nationale de Péréquation qui a pour principal objet d'assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes, ainsi que de la Dotation de Solidarité Rurale qui est, elle attribuée aux communes de moins de 10 000 habitants pour tenir compte, d'une part, des charges qu'ils supportent pour contribuer au maintien de la vie sociale en milieu rural, d'autre part, de l'insuffisance de leurs ressources fiscales.

En 2020, la composante DNP a fortement chuté et la prévision pour 2021 est celle d'une sortie complète du dispositif.

Les raisons de cette sortie du dispositif DNP est en lien avec les conditions d'éligibilité de cette dotation qui depuis 2018 nécessitent que l'effort fiscal (niveau de pression fiscale) de la commune soit cohérent avec son potentiel financier (richesse fiscale). Or il apparait que l'effort fiscal de la commune est insuffisant au regard de la moyenne nationale de même strate (sur le foncier bâti particulièrement).

En 2020, la composante forfaitaire qui représente la principale dotation de la DGF globale que perçoit la commune poursuit sa baisse du fait de la contribution au redressement des finances publiques instaurée par l'Etat en 2013.

Accusé de réception en préfecture
02B-212002513-20210315-DEL150321-2-DE
Date de télétransmission : 17/03/2021
Date de réception préfecture : 17/03/2021

Fiscalité directe locale

Les taux d'imposition communaux sont les suivants :

TAXE D'HABITATION **18.71%** pour une moyenne de strate de 17.47%
TAXE FONCIER BATI **4.88%** pour une moyenne de strate de 15.78%
TAXE FONCIER NON BATI **50.23%** pour une moyenne de strate de 49.39%
CONTRIBUTION FORFAITAIRE DE ENTREPRISES **7,08%** pour une moyenne départementale de 11,5%

En 2020, le produit des contributions directes encaissées par la commune a évolué en raison de la réforme de la réforme de la suppression de la taxe d'habitation.
En 2020, le taux de taxe d'habitation applicable était celui de 2019 et le produit de taxe d'habitation encaissé s'est accompagné du reversement d'une compensation neutralisant l'impact de la réforme en 2020.
La revalorisation des bases a été de +1,2% pour le foncier et de +0,9% pour les bases de TH.

c. Section d'investissement-dépenses

Dépenses d'équipement 2020 : **3 586 793,80€** ont été réalisées

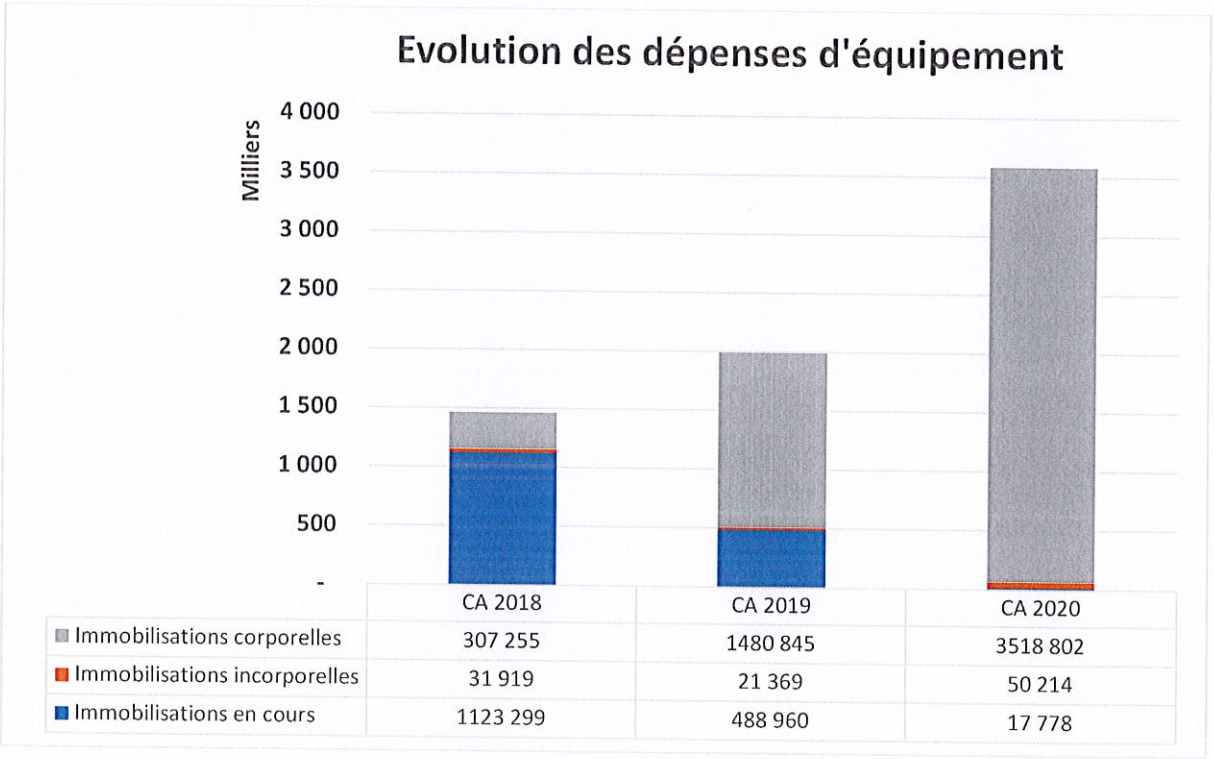

	CA 2018	CA 2019	CA 2020
Immobilisations corporelles	307 255	1480 845	3518 802
Immobilisations incorporelles	31 919	21 369	50 214
Immobilisations en cours	1123 299	488 960	17 778

Accusé de réception en préfecture
02B-212002513-20210315-DEL150321-2-DE
Date de télétransmission : 17/03/2021
Date de réception préfecture : 17/03/2021

En détails, les dépenses d'équipement 2020 ont été les suivantes :

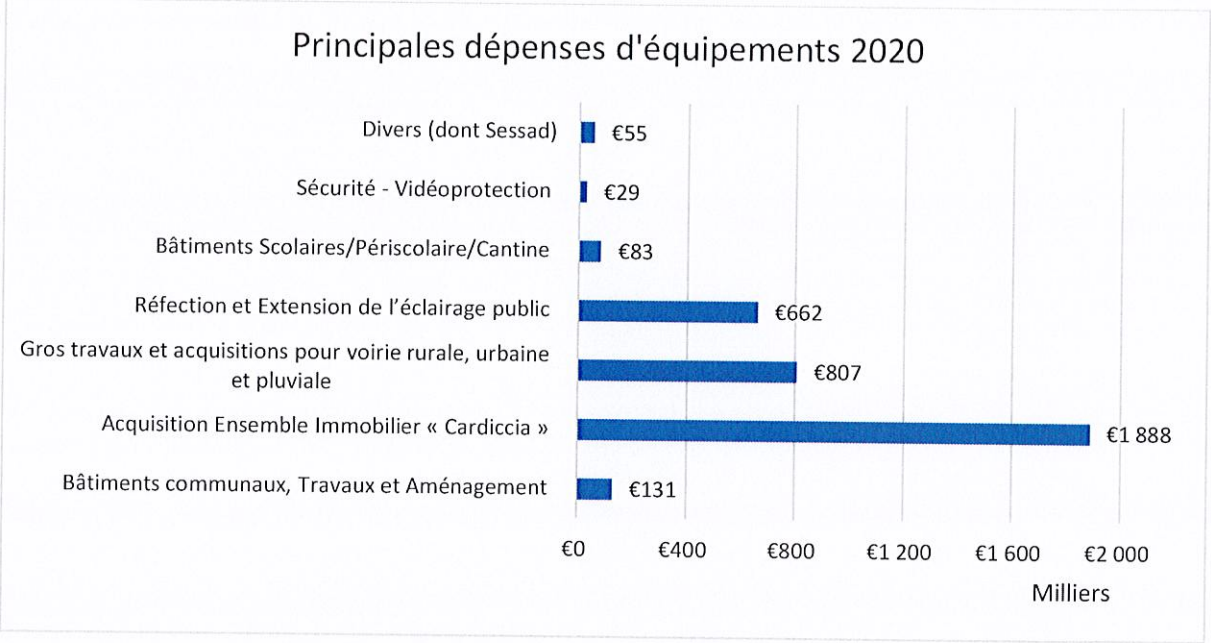

A la fin de l'exercice 2020, les restes à réaliser du chapitre 20 « immobilisations incorporelles » (bien immatérielles : brevets, concessions…) et 21 « immobilisations corporelles » (biens matériels) sont arrêtés à 184 098 euros en dépenses.

L'annuité de la dette en capital en 2020 est de 47 253€.

d. Section d'investissement-recettes

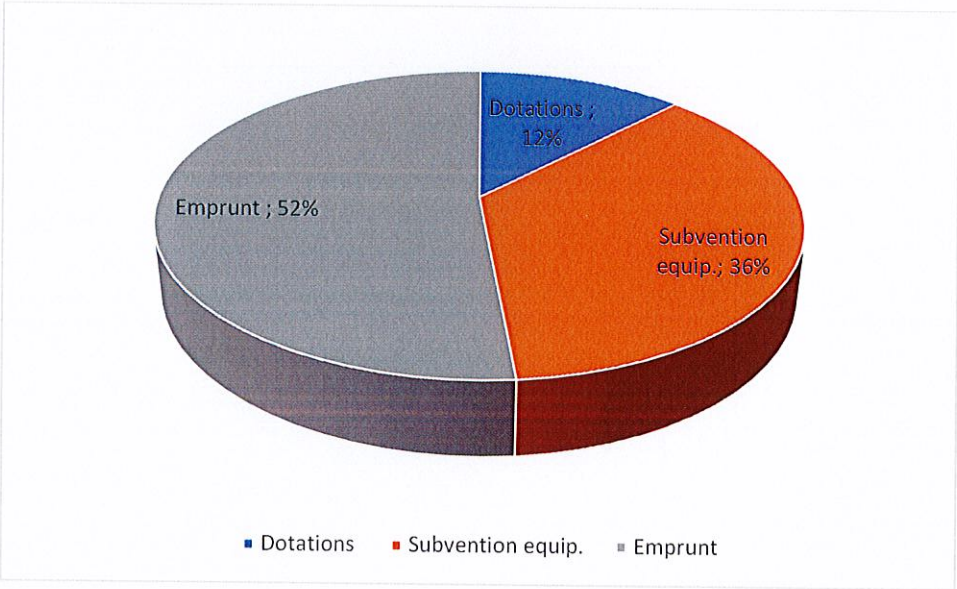

→ **36% des recettes réelles d'investissement sont issues de subventions d'équipements (chap 13)** reçues,

Accusé de réception en préfecture
02B-212002513-20210315-DEL150321-2-DE
Date de télétransmission : 17/03/2021
Date de réception préfecture : 17/03/2021

- → soit 1 408 692 € et se décompose comme suit :
  - → CDC : 576 055 €
  - → Etat : 586 346 €
  - → Divers : 246 290 €
  - → **RAR de 272 830 euros** à la fin de l'exercice 2020 de subventions attendues qui n'ont pas été encaissées dans leur totalité.
- → **12% des recettes réelles d'investissement** sont issues du FCTVA et de la taxe d'aménagement
- → **51% sont issues d'un emprunt nouveau** de 2 003 000€

Endettement de la commune

L'endettement des communes apparaît comme étant le plus souvent cyclique. Après une période d'endettement leur permettant de réaliser de gros investissements, elles se désendettent.

Un emprunt de **797 000€** a été réalisé en 2019 et une de 2 003 000€ en 2020 pour financer un programme d'investissement conséquent.

	CA 2019	CA 2020
Remboursement de la dette	- 32 000	- 47 253
Nouvel emprunt	797 000	2 003 000
Evolution de la dette	**765 000**	**1 955 747**
Endettement 31/12/N	**916 000**	**2 871 635**

La capacité de désendettement

Le niveau d'endettement se mesure à partir d'un ratio appelé « capacité de désendettement ». Ce ratio, qui rapporte l'épargne brute à l'encours de la dette, permet d'identifier, en nombre d'années, l'endettement d'une commune.

Au 31/12/2020, la commune affiche une capacité de désendettement de 8 ans conforme au seuil de prudence instauré par la chambre régionale des comptes (à 8 ans).

La mobilisation de ce levier a permis la réalisation d'investissements conséquents sur les deux derniers exercices et une programmation 2021 ambitieuse.

Accusé de réception en préfecture
02B-212002513-20210315-DEL150321-2-DE
Date de télétransmission : 17/03/2021
Date de réception préfecture : 17/03/2021

Encours de la dette au 31/12/2020 : 2 871 635€

CAF (ou épargne) brute : 379 783€

Capacité de désendettement : 2 871 635/379 783 = 7,5 ans

III. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021.

a. Fonctionnement.

Les recettes de fonctionnement

En 2021, la suppression de la taxe d'habitation se poursuit avec :

• Suppression de la TH pour 80 % des contribuables en 2020 et 100 % en 2023

• Transfert du foncier bâti départemental aux communes dès 2021 et transfert d'une fraction de TVA aux départements et GFP

• Compensation « à l'euro près » pour garantir le même niveau des recettes aux communes.

Conséquence 1 : Transfert du taux de taxe sur le foncier bâti du Département : 13,20% qui vient se cumuler avec celui de la commune : 4,88% soit un taux de foncier sur les propriétés bâties de 2021 de 18,08%.

Conséquence 2 : Ce transfert de taux implique une suppression de la compensation perçue en 2020 au titre de la TH.

Attendu que l'Etat garanti la neutralité de cette réforme sur les recettes fiscales de la commune, mais qu'en même temps ce dernier n'ayant pas encore notifié les bases (via l'imprimé 1259 transmis attendu avant le 31 mars), ni les compensations à venir, il a été prévu au BP 2021 un report des sommes perçues en 2020.

Les prévisions fiscales s'établissent à **1004 K€** en 2021.

Les taux d'imposition communaux 2021 seront les suivants :

TAXE D'HABITATION (non voté) **18.71%** pour une moyenne de strate de 17.47%

TAXE FONCIER BATI **4.88%** pour une moyenne de strate de 15.78%

TAXE FONCIER NON BATI **50.23%** pour une moyenne de strate de 49.39%

CONTRIBUTION FORFAITAIRE DE ENTREPRISES **7,08%** pour une moyenne départementale de 11,5%

Accusé de réception en préfecture
02B-212002513-20210315-DEL150321-2-DE
Date de télétransmission : 17/03/2021
Date de réception préfecture : 17/03/2021

La DGF est prévue à la baisse à 888 K€ pour 2021, (dans l'attente des notifications des dotations) du fait de la perte de la Dotation nationale de péréquation. L'ensemble **des autres recettes de fonctionnement** (hors résultat reporté) est stable par rapport aux prévisions 2020. 495K€ ont été prévu au titre des revenus d'immeubles (dont 230K€ pour Cardiccia).

Les dépenses de fonctionnement

Les charges générales regroupent les dépenses nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité. Elles sont en 2020 dans les mêmes épures que le réalisé 2019. Les recettes n'étant pas prévues à la hausse, la commune devra être rigoureuse dans la maitrise de ses charges générales.

Les charges de personnels

Les prévisions 2021 de charges de personnel s'établissent à **1 870K€** (1894K€ au BP 2020).
En 2021, les hypothèses ayant conduit à cette prévision sont les suivantes :

- De l'avancement normal de la carrière des agents (avancement de grade et d'échelon)
- De la titularisation d'un agent d'animation 30 h
- De l'embauche de 2 contrats Parcours Emploi Compétence à 20 h pour le ménage dans les bâtiments communaux
- De la nomination de 2 agents dans le cadre d'emploi des rédacteurs, suite à réussite au concours

Les autres charges de gestion courante sont en augmentation du fait de la subvention versée au SPIC pour 150 000 € prévu au BP 2021 et de la baisse de la subvention versée à l'ALSH à 132 084 € (contre 167 335€ en 2020) et au CCAS à 19 000 € (contre 25 000€ en 2020). A noter l'augmentation de 50 % des subventions versées aux associations dans le cadre « 9 actions pour la relance de l'économie locale » soit 98 000 € (contre 75 000€ en 2020).

Les charges financières vont augmenter en 2021 du fait de la contraction des emprunts en 2019 (de 797K€) et 2020 (2 003 000€) soit 51 000€ en 2021 contre 23 000€ au BP 2020.

b. Investissement

Les orientations budgétaires pour 2021 porteront d'une part, sur la poursuite de la réalisation des nombreux projets inclus dans le plan de mandature.

Accusé de réception en préfecture
02B-212002513-20210315-DEL150321-2-DE
Date de télétransmission : 17/03/2021
Date de réception préfecture : 17/03/2021

Les nouvelles orientations budgétaires pour 2021 porteront essentiellement sur :
- L'amélioration de la voirie et des réseaux
- L'achat immobilier EHPAD et Bâtiments Corse Travaux
- Démolition de l'ancien collège de Morta
- L'acquisition de matériel et logiciel nécessaire au bon fonctionnement des services et des équipements
- Acquisition de modulaires pour la rentrée 2021

Les projets majeurs qui s'échelonneront sur plusieurs exercices budgétaires sont les suivants :
- Lancement études préalables "réhabilitation et construction du futur plateau scolaire et sportif"
- Rénovation énergétique de la salle spectacle « Cardiccia »

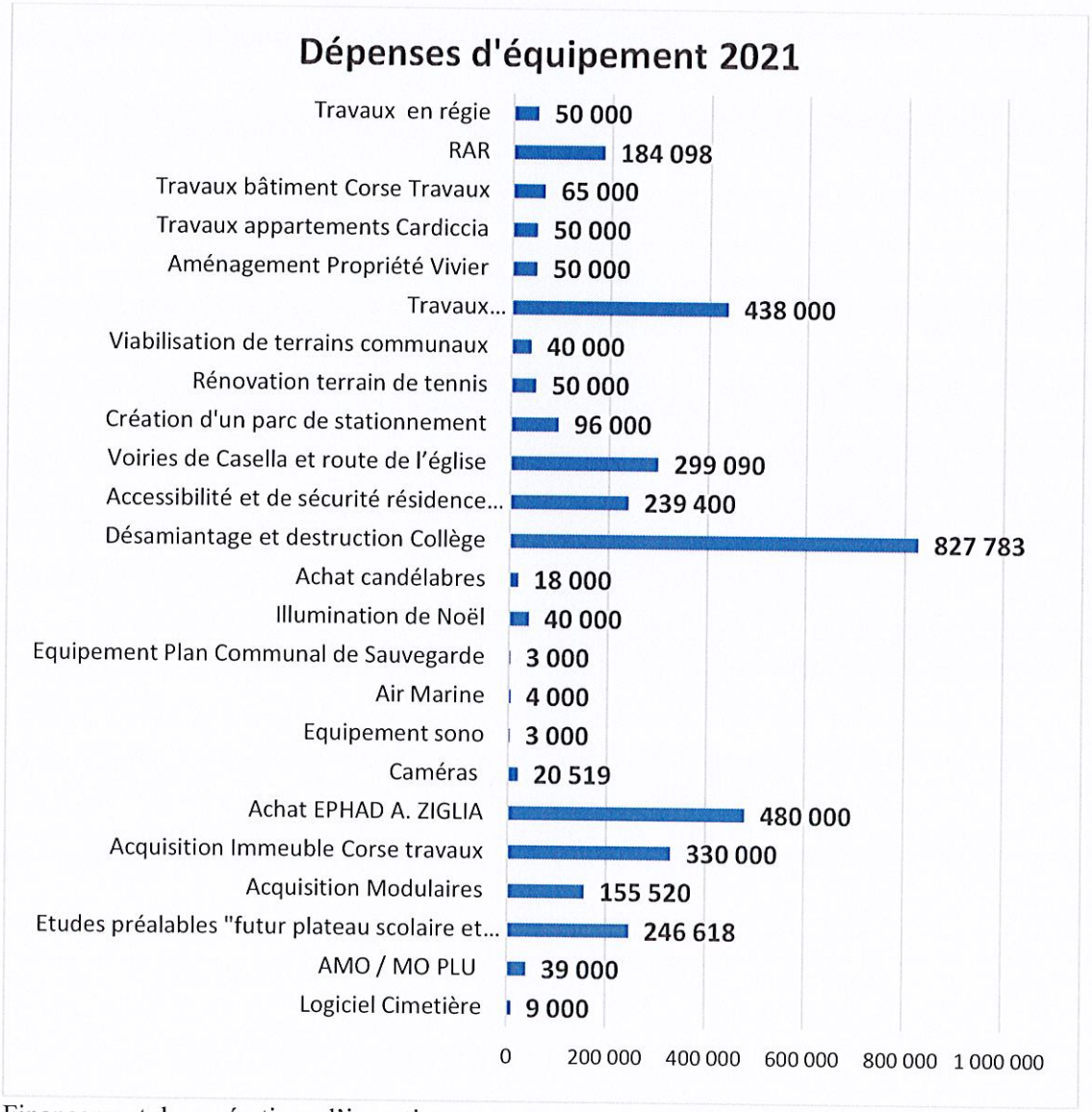

Financement des opérations d'investissement :

Subventions :

Accusé de réception en préfecture
02B-212002513-20210315-DEL150321-2-DE
Date de télétransmission : 17/03/2021
Date de réception préfecture : 17/03/2021

272 830,64€ sont des restes à réaliser et 1 963 591€ sont prévus de l'Etat (914 845€) et de la Collectivité de Corse (1 048 746€).

FCTVA et Taxe d'aménagement

Le fonds de compensation de la TVA est estimé à 298 610€ en 2021 et 75 000€ pour la taxe d'aménagement.

Autofinancement :

Les dotations aux amortissements (123 000€), le virement (129 793€) et le résultat antérieur (910 204€) complètent le financement 2021.

BUDGET ASSAINISSEMENT

A la fin de l'exercice 2020, le résultat est le suivant :

- Excédent de **39 702,76** euros en Investissement
- Déficit de **74 564,83** euros en Fonctionnement

Soit un résultat de clôture de l'exercice 2020 (avec résultat 2019) :

- Un excédent de **40 719,76** euros en Investissement
- Un excédent de **28 156,09** euros en Fonctionnement
- Pas de restes à réaliser en 2020

Pour 2021

Les charges de fonctionnement sont prévues pour 572 356€ de dépenses courantes qui sont financées les redevances acquittées par les usagers et une subvention du budget ville de 150 000€.

Les travaux de « Réhabilitation des réseaux de collecte pour la suppression des eaux claires parasitaires » est inscrit pour un montant de 4 121 700,00 euros.

L'estimation du financement pour cette opération est de 3 139 025€. La charge résiduelle sera financée par le recours à un emprunt.

Accusé de réception en préfecture
02B-212002513-20210315-DEL150321-2-DE
Date de télétransmission : 17/03/2021
Date de réception préfecture : 17/03/2021

BUDGET ALSH

A la fin de l'exercice 2020, le résultat est le suivant :

- Excédent de **39 417,47** euros en Fonctionnement

Le résultat de clôture de l'exercice 2020 pour ce budget est le suivant :

- Excédent de **56 782,51** euros en fonctionnement

Pour 2021

- Poursuite de la diversité des activités sur les vacances

CONCLUSION

La Commune de PRUNELLI DI FIUMORBO conserve un budget cohérent et en adéquation avec ses moyens. Pour ce faire, et comme cela est le cas depuis quelques années, des actions sont mises en œuvre afin de pallier la baisse mécanique de l'épargne brute avec les objectifs suivants pour l'année 2021 :

- La maîtrise des dépenses de fonctionnement
- Des choix d'investissements forts en lien avec la capacité de remboursement de la commune.

La commune de PRUNELLI DI FIUMORBO fait apparaitre une capacité de désendettement de 8 ans au 01/01/2021 et devrait rester dans les mêmes épures dans le cadre des prévisions 2021. Cela situe la commune dans la fourchette des collectivités affichant un bon ratio financier de désendettement.

Ainsi fait et délibéré : les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme
Pour le maire empêché
Le 1er Adjoint
PAOLI Christian